

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 juin 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

**23/036/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES  
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'ac-  
cueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établis-  
sements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

23-39719-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST  
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,

- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,

- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°22/0496/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**